
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 14

Séance du 03 novembre 2016

L'an deux mille seize et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Jean Francois CASANOVAS, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

Représentés:

Excusée : Benedicte LEQUERTIER

Absents:

Secrétaire de séance: Regis BENVENUTO

1- CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE : SYNDICAT DES EAUX DES TERRITOIRES DE L'ARMAGNAC (adoption des statuts du SETA , transfert de la compétence eau potable du SIAEP vers le SETA)

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ESTANG VERS LE SYNDICAT DES EAUX DES TERRITOIRES DE L'ARMAGNAC

3- AVIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE : consultation des communes par l'Agence Régionale de Santé ; choix entre 2 hypothèses : département ou regroupement de deux départements (Gers, Hautes Pyrénées)

4- DATE DE CREATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

5- PROJET DE CREATION D'UN BOULODROME-QUILLET DANS LE QUARTIER NOTRE DAME

6-ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCGA , modifiés pour les rendre conforme aux lois NOTRe et ALUR

7- NOUVELLE CONVENTION AVEC LE PETR DU VAL D'ADOUR CONCERNANT LE SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (Instruction des demandes d'urbanisme)

8- QUESTIONS DIVERSES

Objet: CREATION DU SETA - DE 2016 042

Madame le Maire rappelle aux membres présents les compte-rendus des réunions du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'Estang du 4 décembre 2015, du 26 février 2016, du 12 avril 2016, et du 7 juin 2016, notamment la réflexion portant sur l'évolution statutaire en syndicat mixte fermé à la carte pour les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, et Assainissement Non Collectif.

Madame le Maire présente ensuite la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'Estang en date du 26 septembre 2016, relative à la participation de ce dernier pour la création d'un Syndicat Mixte Fermé à la carte, et les statuts annexés.

Elle précise que 17 communes sont adhérentes en eau potable, 5 communes pour l'assainissement et 1 communauté de communes pour l'assainissement non collectif. La nouvelle gouvernance comprend 1 Président, 2 ou 3 vice-présidents, 1 bureau de 9 sièges maximum, un délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de + de 1000 habitants (Cazaubon et le Houga), 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour la communauté de communes (+ de 4000 habitants)

L'avis des Communes membres du Syndicat des Eaux d'Estang étant requis, **Madame** le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer et à voter sur cette demande.

Où les éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix favorables, :

- d'émettre un avis **favorable** à la création du Syndicat Mixte Fermé à la carte dénommé **Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac** à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'émettre un avis **favorable** à l'adoption des statuts du Syndicat Mixte Fermé à la carte dénommé **Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac** à compter du 1^{er} janvier 2017, annexés à la présente délibération,
- d'émettre un avis **favorable** au transfert de la compétence Eau potable du Syndicat des Eaux d'Estang au Syndicat Mixte Fermé à la carte dénommé **Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE_2016_043

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Estang exerce la compétence de l'assainissement collectif, comprenant le contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées, la collecte le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites après épuration.

Elle explique que le nouveau Syndicat des Eaux des Territoires d'Armagnac en cours de constitution, (issu de la transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) s'est doté de la compétence assainissement collectif.

Elle expose les raisons qui motivent un transfert de la compétence "assainissement collectif des eaux usées" vers cette nouvelle structure.

Joel Laburthe demande que soit présenté au Conseil Municipal un état des lieux des différents services d'assainissement collectifs et l'ébauche d'un budget prévisionnel du futur service assainissement du SETA lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Vu la délibération du SETA du 26/09/2016

Considérant que la gestion du service eau potable et du service assainissement des eaux usées par une structure unique simplifierait la situation de l'utilisateur, notamment en raison d'une facturation des prestations eau et assainissement sur un même document

Considérant que la gestion du service assainissement collectif par une structure intercommunale permettra de disposer de moyens techniques supérieurs et d'améliorer la qualité du service rendu et/ou d'améliorer le ratio coût/qualité du service

Donne son accord au transfert de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées vers le Syndicat des Eaux du Territoires de l'Armagnac à compter du 1er janvier 2017.

Autorise le Maire par 14 voix favorables à signer la convention de transfert de compétence consécutive à cette décision.

Objet: AVIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE - DE_2016_044

Madame le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé, conformément aux articles L.1434-9 et R. 1434-29 du Code de la santé publique, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Elle donne lecture du courrier de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en date du 06 septembre 2016, sollicitant l'avis des collectivités territoriales, de l'avis de consultation faisant l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région en date du 06 septembre 2016 et de la note de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées relative à la délimitation de territoires de démocratie sanitaire en date du 31 août 2016.

Elle précise au Conseil Municipal qu'il lui est demandé d'émettre un avis sur les deux hypothèses présentées : hypothèse 1 , du département ; hypothèse 2 du rassemblement de deux départements , Gers et Hautes Pyrénées

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré donne un avis favorable sur l'hypothèse 1 , hypothèse du Département, par 7 voix favorables et 7 abstentions.

Objet: DATE DE CREATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - DE 2016 045

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 septembre 2016 a été décidée la création d'une agence postale communale.

Elle rend compte de son entrevue du 17.10.2016 avec M. Thomas et Mme Archambault et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la date d'ouverture de cette structure..

Par ailleurs, elle communique à l'assemblée le courrier de M.me Sylvie FAGE

Mme Bernadette Labarthe communique à chaque conseiller un comparatif des opérations effectuées entre un bureau de poste, une agence postale communale et un relais de poste

Un débat s'engage au sein de l'assemblée. M. Laburthe demande à disposer d'informations sur le coût prévisionnel d'une agence postale communale et de précisions sur les compétences d'un relais de poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Demande que lui soit communiqué l'établissement d'un budget prévisionnel de fonctionnement de la future agence postale communale ainsi qu'une précision sur les prestations pouvant être effectuées dans le cadre d'un relais poste, avant de prendre une décision sur la date de création de l'Agence Postale Communale.

Prévoit que le point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Objet: CREATION D'UN BOULODROME QUILLET - DE 2016 046

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande de l'association de Pétanque concernant un projet de terrain couvert pour le jeu de pétanque d'une surface de 225m2 situé sur le parking Route de Panjas face au camping, et à proximité de l'Eglise.

Le projet chiffré sur le plan des fournitures s'élève à 22 008,72 € HT soit 26 322,43 € TTC et prévoit la réalisation des travaux par des bénévoles associatifs ; il intégrerait le jeu de quilles lorsque le calendrier de la pétanque le permet et serait dénommé : "Boulodrome-quillet".

Elle présente les plans du projet et demande à l'assemblée d'adopter une position de principe afin de pouvoir solliciter les autorisations administratives (permis de construire, autorisations de travaux pour un ERP, dossiers d'accessibilité) et les subventions aux divers organismes concernés.

M. Leny Mayoral précise que lors d'une précédente séance , le conseil avait opté pour un bâtiment fermé sur trois côtés seulement, laissant la façade est, côté Eglise ouverte.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Demande aux porteurs du projet une modification, en laissant le côté est ouvert et en intégrant un local de rangement.

Autorise le Maire à signer les demandes de Permis de Construire , d'autorisations de travaux, et toutes les demandes administratives nécessaires pour les Etablissements Recevant du Public concernant la réalisation d'un Boulodrome -Quillet de 15 mètres sur 15 mètres , sur la Place située Route de Panjas en face du camping, couvert et fermé sur trois côtés.

Autorise le Maire à recourir à un architecte de son choix pour réaliser les plans de ce bâtiment

Sollicite auprès des Instances suivantes des aides financières aussi substantielles que possible :

- Conseil Régional Occitanie
- Pays d'Armagnac : Fonds Leader
- Centre National de Développement du Sport
- Fonds Parlementaires

pour la réalisation du boulodrome-quillet dans les conditions définies ci-dessus

Objet: ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGA - DE 2016 047

Madame le Maire expose que

La Communauté de Communes a délibéré le 29/09/2016 et approuvé la modification qui consiste en un toilettage et à une mise en conformité des statuts vis à vis de la loi NOTRe

La loi N° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République a modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes.

A compter du 1er janvier 2017 les communautés de communes doivent exercer les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

- Actions du développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT : création aménagement , entretien et gestion des zones d'activités industrielle , commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire , politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Par ailleurs, en application de l'article 136 II de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes voient la **compétence obligatoire** "aménagement de l'espace ou la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur" **élargie au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** et deviendront compétentes de plein droit à compter du 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées dans les 3 mois précédant cette date.

Enfin, à compter du 1er janvier 2017, les communautés de communes doivent également exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au moins 3 des 9 compétences optionnelles mentionnées à l'article L 5214-16 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Mme le Maire

Décide par 14 voix favorables

d'adopter le projet de modification de statuts issue de la mise en conformité vis à vis de la loi NOTRe sur les différents aspects exposés ci-dessus, présenté en séance du Conseil Communautaire 29/09/2016 et annexé à la présente délibération

Objet: CONVENTION AVEC LE PETR VAL D'ADOUR - DE 2016 048

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 12 juin 2015 l'autorisant à signer la convention à intervenir avec le Pole d'Equilibre Territoriale et Rural du Val d'Adour à partir du 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

Elle expose que depuis cette date le PETR du Val d'Adour assure le service d'instruction des autorisations d'urbanisme concernées suivantes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, modifications prorogations et transfert de ces décisions, certificats d'urbanisme.

Elle précise que le PETR des Pays d'Armagnac se prépare à la création d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols qui fonctionnerait à partir du 01/01/2017

Il est proposé à la commune de renouveler la signature de la convention avec le PETR du Val d'Adour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le service ADS du Val d'Adour répond aux attentes de la Commune et des administrés en matière d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols dans des conditions satisfaisantes

Décide de renouveler la convention avec le PETR du Val d'Adour appelée à s'appliquer jusqu'au 30 juin 2020

et autorise le Maire à signer la dite convention

concernant les autorisations et actes suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, modifications prorogations et transfert de ces décisions, certificats d'urbanisme

Objet: LOCATION MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR ECOLE - DE 2016 049

Madame le Maire expose qu'il convient de remplacer le photocopieur mis à disposition de l'école en raison de la cessation d'activité de Gascogne Bureautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix favorables retient l'offre de Bureau Moderne, 5 chemin de la Ribère 32000 AUCH, en ce qui concerne la maintenance au coût copie Noir et Blanc de 70 centimes et la location au prix trimestriel de 117,97 € et autorise le Maire à signer les contrats à intervenir en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la cérémonie du 11 novembre. Rassemblement à 10h30

Arènes : Plaque de présentation du bâtiment (avec logo Monument Historiques) pas assez visible ; à déplacer, sous l'écusson

Numérotation : échanges sur la poursuite de la pose des numéros dans le village et sur la pose des panneaux de rue et des numéros en dehors du village

Emplacement de l'ancien court de tennis : Alain DUPUY communique à l'assemblée son idée d'y faire une maison médicale

Traverse du village : le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil (zone 30)

Association pour la sauvegarde des arènes : J. Laburthe apporte les précisions suivantes : avantage: possibilités de subvention aux fonds l'ader

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit .